Sécuritaire alimentaire, agriculture et coopération en matière de réglementation dans le cadre de l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne

ÖBV via campesina austria
tni transnationalinstitute
IGO Instytut Globalnej Odpowiedzialności
The Council of Canadians / Le Conseil des Canadiens
GLOBAL 2000
attac españa justicia económica global
attac Austria
ΕΛΛΗΝΙΚΟ ΔΙΚΤΥΟ NATUREFRIENDS GREECE ΦΙΛΟΙ ΤΗΣ ΦΥΣΗΣ
WAR ON WANT FIGHTING GLOBAL POVERTY
PowerShift
German NGO Forum on Environment and Development
Institute for Agriculture & Trade Policy EUROPE iatp.org

Avec le soutien de
Les Amis de la Terre

Référence photographique

Couverture, page 9 : "_1510464" par Rob Franksdad dans Flickr, modifié. CC by-nc-sa 2.0

Page 5 : « Collapsed Barn » par Eric Parker dans Flickr, modifié. CC by-nc 2.0

Page 14 : "Sugar Factory Candy" par Michael Kappel, modifié. CC by-nc 2.0

Sécuritaire alimentaire, agriculture et coopération en matière de réglementation dans le cadre de l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne est publié en vertu de la licence Creative Commons Attribution-Non commercial-Partage à l'identique 4.0.

Table des matières

Introduction **4**

L'expérience du Canada dans l'ALENA **6**

L'agriculture dans le cadre de l'ALENA 6

La concentration des entreprises agricoles au Canada 6

Des leçons tirées de l'harmonisation de la réglementation dans l'ALENA 7

Coopération informelle et réglementation sur les pesticides dans l'ALENA 7

Pesticides et différends entre investisseurs et États dans l'ALENA 9

Le système de réglementation du Canada **10**

Le principe de précaution au Canada 10

Les néonicotinoïdes 10

Le glyphosate 11

Les importations de bœuf et de porc 11

Le bœuf et le poulet au chlore 12

La sécurité alimentaire : viande et laxisme en matière de réglementation 12

La ractopamine 12

Le bien-être animal 13

Les aliments génétiquement modifiés (GM) 13

Les pommes GM 13

Le poisson GM 14

Les additifs alimentaires sous la loupe : les colorants 14

L'AECG et la réglementation **15**

L'AECG peut-il préserver le principe de précaution ? 15

L'harmonisation des aliments GM 16

Les indications géographiques 16

Le fromage de type feta en provenance du Canada 16

La coopération en matière de réglementation dans l'AECG 17

L'AECG et les différends à l'égard des normes européennes sur les aliments 18

Conclusion **19**

Notes en fin d'ouvrage **21**

Introduction

Dans le monde occidental, nous tenons les aliments pour acquis. Ils créent des ponts entre les communautés. Ils reflètent notre identité. Ils constituent la source même de la vie.

Les normes alimentaires que nous nous sommes données protègent notre santé, notre qualité de vie et notre société. Elles définissent ce que les agriculteurs cultivent. Elles influencent le travail des agriculteurs et ce que nous mangeons.

L'accord de partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) entre l'Union européenne et les États-Unis et l'accord économique et commercial global (AECG) entre l'Union européenne et le Canada en disent long sur nos aliments et sur l'évolution future de la réglementation.

Les Européens ont pris conscience des risques encourus avec le TTIP, qui affaiblira les normes européennes en matière de sécurité alimentaire pour les abaisser au niveau des normes américaines, mais l'AECG, sous sa forme actuelle, est tout aussi préoccupant.

L'expérience canadienne de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) illustre bien les dangers des traités commerciaux pour la qualité des aliments et la sécurité alimentaire.

L'expérience canadienne sur le plan de l'harmonisation de la réglementation dans le cadre de l'ALENA est un bon indicateur de ce qui attend l'Union européenne avec l'AECG.

Le système de sécurité des aliments en vigueur au Canada englobe plusieurs questions litigieuses, y compris le principe de précaution, les aliments génétiquement modifiés (GM), les pesticides, le bien-être animal, les produits chimiques et les contrôles de sécurité alimentaire. Les normes canadiennes diffèrent considérablement des normes européennes, et ces questions doivent faire l'objet d'un examen minutieux avant toute ratification de l'AECG.

En outre, un processus appelé « coopération en matière de réglementation » mettrait en péril les normes alimentaires européennes. Étant donné la différence entre les normes européennes et canadiennes concernant la sécurité alimentaire, l'agroalimentaire européen se heurterait à la concurrence d'aliments produits sous des normes plus laxistes.

L'expérience du Canada dans l'ALENA

L'agriculture dans le cadre de l'ALENA

Les accords commerciaux tendent à dynamiser l'agriculture orientée vers l'exportation. Toutefois, des deux côtés de l'Atlantique, les partisans de l'AECG ont affirmé que l'accord entraînerait une diminution des exportations agricoles.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA — un accord conclu entre le Canada, les États-Unis et le Mexique — et en vertu d'un précédent accord bilatéral conclu entre les États-Unis et le Canada, les exportations agricoles ont augmenté, mais le revenu des agriculteurs a relativement peu bougé. Dans les trois pays signataires de l'ALENA, la concentration accrue des entreprises dans le secteur agricole depuis l'entrée en vigueur de l'Accord a conduit à un accroissement des grandes exploitations agricoles, à l'utilisation de grandes quantités de produits chimiques non durables et à la chute des prix des produits agricoles.

Aux États-Unis, l'ALENA et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) obligeraient les agriculteurs américains à adopter des pratiques agricoles de type industriel pour survivre. L'effondrement du revenu agricole net se traduit par des revenus situés sous le seuil de la pauvreté.[1]

Au Canada, les statistiques sont révélatrices :

- D'après le Centre canadien de politiques alternatives, près de 45 pour cent de la production alimentaire canadienne est exportée.[2]
- Les exportations agricoles ont triplé pour passer de 11 milliards CAD (7,5 milliards d'euros) en 1988 à 33 milliards CAD (22,6 milliards d'euros) en 2007. Pourtant, un sondage réalisé par l'Union nationale des fermiers (UNF) démontre que le revenu agricole net a chuté de plus de moitié au cours de la même période, tandis que l'endettement agricole a doublé.[3]
- Au cours des 40 dernières années, le Canada a perdu 45 pour cent de ses exploitations agricoles ; des 366 128 exploitations en activité en 1970, il n'en restait plus que 204 730 en 2011.[4]

> Au cours des 40 dernières années, le Canada a perdu 45 pour cent de ses exploitations agricoles ; des 366 128 exploitations en activité en 1970, il n'en restait plus que 204 730 en 2011.

Au Mexique, l'ALENA a forcé deux millions d'agriculteurs mexicains à renoncer à leur moyen de subsistance et provoqué l'inflation du prix des denrées alimentaires. Le prix des tortillas a augmenté de 279 pour cent au cours des cinq premières années suivant l'entrée en vigueur de l'accord.[5]

Les agriculteurs ne bénéficient pas d'un prix équitable pour leurs cultures. L'écart s'élargit entre le prix payé par les fournisseurs et le revenu des agriculteurs. Les grands perdants sont les agriculteurs et les consommateurs.

La concentration des entreprises agricoles au Canada

Au Canada, l'agroalimentaire a connu une concentration record. Notamment, deux entreprises étrangères — Cargill (États-Unis) et GBS (Brésil) — se partagent plus de 90 pour cent de l'industrie de transformation du bœuf inspecté par le gouvernement fédéral.[6]

Voici quelques statistiques sur la concentration des entreprises agricoles :

- La majeure partie du bétail, des porcs et de la volaille est concentrée dans de grandes exploitations industrielles. Certains parcs d'engraissement comptent plus de 20 000 têtes de bétail, ou entre 5 000 et 20 000 porcs. Quant à la volaille, près

de 100 000 oiseaux sont entassés dans des espaces restreints.

- D'après Statistique Canada, le nombre d'exploitations agricoles en activité au Canada a diminué de 10 pour cent en moyenne entre 2006 et 2012, tandis que la taille moyenne des exploitations a augmenté de sept pour cent.[7]
- Dans la province de la Saskatchewan, le nombre d'exploitations agricoles en activité a chuté de 17 pour cent, tandis que la taille moyenne des exploitations a augmenté de 15 Pour cent.[8]
- Le secteur agricole marqué par la plus forte croissance est celui des exploitations dont le revenu dépasse 1 million CAD (691 000 euros) par année. Ce nombre a augmenté de 36 pour cent entre 2010 et 2016.[9]
- Au Canada, les exploitations agricoles qui déclarent un revenu de 1 million de dollars ou plus représentent cinq pour cent du nombre de producteurs, mais canalisent près de la moitié de la production alimentaire canadienne.[10]

Le professeur David Sparling de la Western University de l'Ontario affirme que les exploitations agricoles doivent s'agrandir ou vendre à de grandes sociétés pour accroître leur productivité. Il s'agit désormais de choisir entre grossir et renoncer.

Plusieurs agriculteurs vendent leur entreprise et quittent leurs terres. Souvent, ceux qui choisissent de rester deviennent de simples fermiers ou métayers. Croulant sous les dettes, ils vendent leurs terres à de grands investisseurs et deviennent locataires.

Un parallèle peut être établi entre les expériences recensées sous l'ALENA et ce à quoi les Européens peuvent s'attendre avec l'AECG.

Aux termes de l'AECG, les petites exploitations agricoles familiales continueront de disparaître, entraînant avec elles un mode de vie chargé d'histoire. Les pays où les fermes sont plus petites — dans lesquels les agriculteurs ont fait de l'agriculture un mode de vie — seront les plus touchés.

Aux termes de l'AECG, les petites exploitations agricoles familiales continueront de disparaître, entraînant avec elles un mode de vie chargé d'histoire.

Des leçons tirées de l'harmonisation de la réglementation dans l'ALENA

Par le biais de l'AECG, l'Union européenne et le Canada souhaitent « réduire les barrières au commerce » en minimisant les normes sanitaires et phytosanitaires (SPS). Ces normes régissent le mouvement des biens qui pourraient constituer un risque pour la santé.

L'ALENA s'inspire largement des normes SPS enchâssées dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Cela signifie que le Canada, les États-Unis et le Mexique ne peuvent pas imposer de restriction au commerce au-delà des niveaux « appropriés » de protection phytosanitaire.

Coopération informelle et réglementation sur les pesticides dans l'ALENA

L'ALENA est doté d'un processus informel de coopération en matière de réglementation. En 1996, le Groupe de travail technique (GTT) sur les pesticides a été créé par l'ALENA pour harmoniser les normes sur les pesticides au sein de l'ALENA.

À ce jour, les multinationales — celles dont les pesticides sont brevetés — ont dominé le processus.

D'après le Canadian Agricultural Trade Policy Research Network, le GTT sur les pesticides rencontre tous les ans plusieurs intervenants actifs dans l'industrie des pesticides, des organisations de cultivateurs ou des groupes environnementalistes. Il s'avère que les fabricants de produits brevetés, par le biais de leur organisation — Crop Life —, sont très engagés dans le processus, tandis que les fabricants de produits génériques ou agricoles en sont exclus. Un examen des procès-verbaux du GTT révèle que des rôles clés sont attribués aux représentants de l'industrie mondiale des

La recherche sur les efforts d'harmonisation, comme ceux qui entourent les LMR, démontre que l'harmonisation a aidé l'industrie chimique à augmenter sa part de marché et à accroître sa concentration.

pesticides et aux organismes du gouvernement fédéral, mais jamais aux agriculteurs ni aux ONG ou aux consommateurs.[11]

Le GTT sur les pesticides comprend trois volets :

- Nouveaux pesticides : processus d'examen conjoint ;
- Anciens pesticides : réévaluation en mode coopératif ;
- Évaluation du risque : harmonisation partielle.[12]

De 2016 à 2021, le GTT sur les pesticides propose de :

- Harmoniser les limites maximales de résidus (LMR) — la teneur juridiquement acceptable d'un pesticide dans une denrée ;
- Élargir le processus d'examen conjoint aux biopesticides et à l'homologation des petits utilisateurs ;
- Corriger les différences qui existent quant aux exigences relatives aux données et au processus d'évaluation du risque, une étape perçue comme un défi important.[13]

Le glyphosate est le principal ingrédient du désherbant mieux connu sous le nom de Roundup. La Commission européenne a récemment décidé de renouveler son permis, en dépit des objections du grand public. Le Roundup renferme d'autres substances également réputées nocives pour la santé. Ce pesticide, tout comme les néonicotinoïdes, est une substance clé recommandée par Santé Canada.[14]

L'harmonisation a donné des résultats mitigés pour les pays de l'ALENA. Les États-Unis et le Canada ont établi un certain nombre de LMR communes pour les pesticides, afin de faciliter l'expédition de denrées.

Les efforts de recherche et d'harmonisation, à l'instar de ceux qui portent sur les LMR, révèlent que l'harmonisation a aidé l'industrie chimique à augmenter sa part de marché et à accroître sa concentration.[15] Au lieu de garantir des normes plus équitables pour tous les acteurs, l'harmonisation peut changer les règles au profit des plus gros joueurs en ajustant les barrières à l'entrée et les options pour les producteurs de cultures à surfaces réduites.[16]

En ce qui concerne l'homologation des pesticides, l'harmonisation vers une norme plus élevée relève de l'utopie.[17] Les approches diffèrent considérablement entre les trois pays de l'ALENA sur un certain nombre de pesticides communs.

Par exemple, le bromure de méthyle (BrM) figure sur la liste du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il sert de fumigant dans la production de graines et de certaines cultures. Les pays membres de l'ALENA sont tenus de cesser progressivement l'utilisation de cette substance.

Il n'existe toutefois aucune approche commune :

- Le Mexique est en voie de cesser progressivement l'utilisation du BrM, mais n'a pas encore promulgué de loi pour l'interdire ;
- Les États-Unis, un important fabricant de BrM, ont adopté une disposition de « dérogation pour utilisation critique ». Les États-Unis autorisent 4 813 452 kilogrammes de bromure de méthyle pour des utilisations critiques comme la culture des fraises et des tomates ainsi que comme produit de fumigation.[18]
- Le Canada a entrepris de cesser progressivement l'utilisation du fumigant, mais laisse la porte ouverte pour l'ajout d'une dérogation pour utilisation critique en 2017 ou 2018.[19]

Pesticides et différends entre investisseurs et États dans l'ALENA

Devant l'impossibilité de parvenir à un accord par d'autres voies, les multinationales peuvent lancer une procédure de plainte commerciale par le biais du mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) en vertu du chapitre 11 de l'ALENA. C'est un outil puissant aux mains des fabricants de pesticides qui leur permet de contester des politiques ou des règlements.

De nombreux règlements qui portent sur des substances interdites ont ainsi été contestés :

- Le lindane — un insecticide hydrocarbure chloré interdit au Canada depuis 2005 — a été qualifié de « pesticide parmi les plus toxiques, persistants, et bioaccumulatifs jamais homologué » par l'administrateur de l'Agence pour la protection de l'environnement (EPA) des États-Unis.[20] En 2015, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) jugeait qu'il « disposait d'indications suffisantes » pour classer le lindane comme cancérogène pour les humains.[21] Après la décision du Canada de l'éliminer en raison de ces préoccupations, Chemtura, un des fabricants de l'insecticide, a lancé une procédure de plainte contre le Canada en vertu de l'ALENA.

- En 2004, la Californie a interdit l'oxyde de tert-butyle et de méthyle (MTBE), un additif pour essence, après qu'il eut contaminé ses eaux.[22] L'entreprise canadienne Methanex a déposé une plainte en réclamation contre le gouvernement chiffrée à près d'un milliard CAD (près de 700 millions d'euros) en vertu du chapitre 11 de l'ALENA.Le MTBE n'est pas interdit au Canada, et ce, en dépit de plusieurs cas de contamination des eaux souterraines.

Dans les deux cas, les plaignants ont perdu et les interdictions furent maintenues, mais la protection de l'intérêt public a coûté cher.

En 2006, la province de Québec a interdit l'utilisation de certains pesticides chimiques sur les pelouses, dont le 2, 4-D. Dow AgroSciences a donné avis de son intention de porter plainte contre le gouvernement du Québec, mais une entente a été conclue avant l'introduction de la procédure.[23] Une partie de l'entente obligeait le gouvernement du Québec à déclarer publiquement que le 2, 4-D ne posait pas de risque pour la santé humaine.

Bien que dans ces cas le Canada n'ait pas eu à payer de dédommagement ni à réformer sa réglementation, les dispositions de RDIE constituent une base pour attaquer la réglementation et les normes. À l'évidence, le processus d'harmonisation n'était pas uniforme. Malgré les nombreux comités chargés de résoudre les différends, le mécanisme de RDIE a également été utilisé pour tenter de forcer la main des États et les obliger à déréglementer.

C'est exactement ce qui s'est passé avec Ethyl Corporation, une société chimique américaine qui a contesté avec succès une interdiction canadienne sur les importations de son essence additionnée de MMT, une substance probablement cancérogène. Le gouvernement du Canada a abrogé l'interdiction et payé 13 millions de dollars (près de 9 millions d'euros) pour perte de revenu.

Mais les multinationales ne sont pas les seules à pouvoir amener des changements réglementaires. Lors d'un différend d'État à État survenu dans le cadre de l'Accord de libre-échange (ALE) entre le Canada et les États-Unis, l'interdiction instaurée par Porto Rico sur le lait à ultra-haute température (UHT) produit au Québec fut renversée en 1996. Le lait UHT du Québec n'était pas produit « dans les conditions prescrites par la PMO [*Pasteurized Milk Ordinance*] et, en conséquence, ce lait ne répond pas aux normes prescrites pour la vente à Porto Rico » en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.[24]

Le système de réglementation du Canada

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et les activités liées à la salubrité des aliments relèvent de Santé Canada. L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), qui régit les pesticides, relève également de Santé Canada.

En 1993, le cadre normatif de Santé Canada définissait et décrivait les processus d'évaluation et de gestion du risque. Toutefois, en 2011, Santé Canada reconnaissait que le Ministère « n'applique actuellement aucune approche formalisée et uniforme à l'ensemble des questions liées la protection de la santé ».

En 2015, le rapport du vérificateur général du Canada sur les activités de l'ARLA révélait que, pour chacun des cinq secteurs examinés, l'ARLA ne remplissait pas son mandat en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, qui consiste à protéger la santé humaine, la sécurité et l'environnement.

Principaux constats :

- L'ARLA continue de recourir abondamment aux homologations « conditionnelles », qui permettent aux entreprises d'introduire leurs produits sur le marché sans que l'Agence ait pu confirmer son évaluation des risques.[25]
- Les progrès réalisés par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire pour réévaluer les anciens pesticides sont « insuffisants ». Cela signifie que les pesticides vendus au Canada pourraient ne plus être conformes aux normes en vigueur et exposer les utilisateurs à des risques inacceptables.
- L'Agence n'a pas évalué les effets cumulatifs des pesticides sur la santé humaine lorsque cela était requis.[26]
- L'Agence n'a pas révoqué en temps opportun l'homologation de certains pesticides qui présentaient des risques jugés inacceptables.
- L'Agence n'a pas communiqué efficacement au grand public les nouveaux renseignements sur les risques que posent les pesticides.

Dans la pratique, l'application du principe de précaution demeure très ambivalente au Canada.

Ces constats minent particulièrement la confiance du public quant à la capacité de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire à accorder la priorité à la santé humaine et à l'environnement, plutôt qu'aux intérêts des grandes entreprises.

Le principe de précaution au Canada

Bien que Santé Canada considère que le principe de précaution joue un rôle important dans son approche de réglementation, dans la pratique, le gouvernement demeure ambivalent dans son application.[27] Cette ambivalence est en partie attribuable à la nature évolutive du concept, mais également aux barrières législatives préexistantes.

D'ailleurs, « l'attitude permissive » du Canada à l'égard des aliments génétiquement modifiés (GM) le démontre. L'approche empruntée par le Canada pour réglementer les aliments GM s'avère beaucoup moins préventive que celle de l'Europe.[28]

Les cas suivants démontrent clairement cette ambivalence.

Les néonicotinoïdes

Les néonicotinoïdes font partie des pesticides couramment utilisés comme insecticides commerciaux. En 2013, Santé Canada a trouvé des résidus de néonicotinoïdes dans 70 pour cent des abeilles mortes recueillies pendant les périodes de semis du maïs et du soja. La majorité des abeilles vivantes ne présentaient pas de traces de résidus.[29] Santé Canada a conclu que « l'exposition aux néonicotinoïdes durant [cette période] a contribué aux mortalités d'abeilles en 2012 et 2013 ».[30] En 2014, Siskinds LLP a déposé un recours collectif contre Bayer et Syngenta pour négligence dans la

conception, la production et la distribution de pesticides de la classe des néonicotinoïdes.[31]

La Commission européenne a déjà interdit certains produits chimiques, après que la European Food and Safety Agency (EFSA) eut affirmé que les néonicotinoïdes avaient des effets négatifs considérables sur les colonies d'abeilles et les pollinisateurs.[32] Les recherches étudiées par Santé Canada démontrent que « des effets à long terme sur les pollinisateurs pourraient résulter de niveaux d'exposition sublétale ».[33] Dans l'Union européenne, les sociétés agrochimiques ont engagé une action en justice pour tenter de faire lever cette interdiction.

Au Canada, l'approche de la province de l'Ontario, qui a expressément adopté le principe de précaution, se heurte à l'approche de gestion du risque prônée par le gouvernement fédéral. Le gouvernement de l'Ontario a introduit de nouvelles exigences réglementaires en 2015 dans le but de réduire de 80 pour cent d'ici 2017 le nombre d'hectares ensemencés de semences de maïs et de soja traitées aux néonicotinoïdes.[34] Et bien qu'une évaluation préliminaire récente de l'imidaclopride — un insecticide de la classe des néonicotinoïdes — eut identifié un « risque potentiel pour les abeilles » dans certains traitements des sols, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada poursuit son examen.

Le directeur de la Direction d'évaluation environnementale de l'ARLA a noté que les néonicotinoïdes allaient demeurer sur le marché parce que « les risques sont acceptables, à condition que des mesures appropriées visant à atténuer les risques soient appliquées ».[35] Tandis que l'ARLA a mis en œuvre certaines mesures d'atténuation (à l'efficacité discutable) avant la conclusion de son processus de réévaluation en 2017 ou 2018, le gouvernement fédéral n'a de toute évidence pas suivi le principe de précaution.

Parallèlement, aux États-Unis, la US Environmental Protection Agency et le California Department of Pesticide Regulations se penchent également sur cette classe de pesticides.[36] Pour l'heure, rien n'indique que l'ARLA parviendra à une conclusion différente dans sa réévaluation des néonicotinoïdes. En outre, il reste à voir si ces approches divergentes pourraient exposer le Canada à une plainte en vertu du mécanisme de RDIE enchâssé dans l'AECG.

Le glyphosate

Un autre cas controversé concerne l'herbicide glyphosate, l'ingrédient actif du produit Roundup de Monsanto. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a classé le glyphosate parmi les substances « probablement cancérogènes » pour les humains.[37]

En avril 2015, le gouvernement du Canada a déterminé que le glyphosate « ne devrait pas poser un risque de cancer pour les humains ».[38] Cette divergence avec les conclusions de l'OMS ne présage rien de bon pour la mise en œuvre du principe de précaution au Canada.

En mars 2016, la Commission européenne de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a voté contre le renouvellement de l'homologation du glyphosate. En juin, le Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux et le comité des appels votaient pour le renouvellement. En dépit d'un rejet par le Conseil européen le 24 juin, la Commission européenne a annoncé le renouvellement du permis de Monsanto pour le glyphosate le 29 juin.

Les importations de bœuf et de porc

L'Union européenne augmenterait ses importations de bœuf et de porc canadiens d'environ 65 000 tonnes de bœuf et de 80 000 tonnes de porc, aux termes de l'AECG.

Essentiellement, l'accord prévoit l'importation par l'UE de 3 000 tonnes de bison, de 30 840 tonnes de viande bovine (bœuf et veau) fraîche, et de 15 000 tonnes de viande bovine congelée en exonération de droits tarifaires. À cela, l'UE serait tenue d'ajouter 11 400 tonnes réparties entre les États-Unis et le Canada en guise de dédommagement dans le cadre d'une décision de l'OMC contre l'UE, après que cette dernière eut interdit l'importation de bœuf aux hormones.

L'article 2 de l'AECG interdit aux gouvernements de rétablir les restrictions tarifaires déjà levées ou de réduire un contingent après

l'avoir augmenté. À l'heure actuelle, le Canada n'atteint pas ses contingents d'exportation parce qu'il ne satisfait pas aux normes européennes. Le Canada pourrait exercer des pressions et contraindre l'UE à assouplir ses normes pour lui permettre d'atteindre ses contingents.

Le bœuf et le poulet au chlore

Beaucoup craignent l'entrée du bœuf et du poulet au chlore des États-Unis sur le marché européen. Cependant, la réglementation canadienne autorise également le rinçage et le traitement au chlore du bœuf et du poulet.[39] Jusqu'à récemment, l'UE interdisait ces importations. En 2013, l'UE a renoncé à interdire le bœuf rincé à l'acide lactique pour témoigner de sa bonne foi avant le début des négociations sur le TTIP. Cela démontre que l'Union européenne est disposée à assouplir ses normes dans certains secteurs pour faciliter les accords commerciaux.

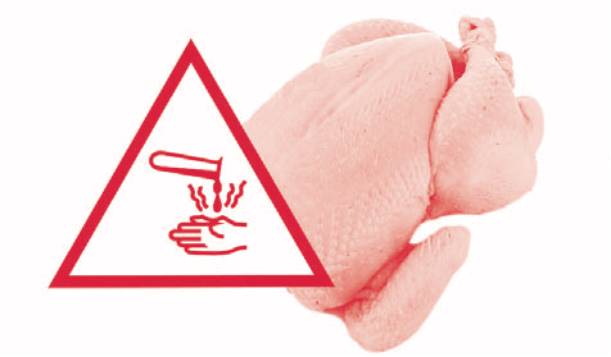

La sécurité alimentaire : viande et laxisme en matière de réglementation

Les problèmes liés à l'inspection des produits carnés exportés vers les États-Unis soulèvent de plus en plus la controverse au Canada, notamment :

- En septembre 2012, les inspecteurs américains ont découvert la bactérie E. coli dans une cargaison de bœuf en provenance de l'usine XL Foods, en Alberta.
- En avril 2014, la bactérie E. coli a été découverte dans de la viande exportée vers les États-Unis en provenance de la même usine, en Alberta, qui appartient désormais à la société brésilienne JBS Food Canada. Quarante pour cent du bétail canadien est abattu dans cette usine.

En avril 2014, la bactérie E. coli a été découverte dans de la viande exportée vers les États-Unis en provenance de la même usine, en Alberta, qui appartient désormais à la société brésilienne JBS Food Canada. Quarante pour cent du bétail canadien est abattu dans cette usine.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments a exacerbé la situation en limogeant 100 inspecteurs en hygiène et salubrité des aliments, par souci d'économie.

La ractopamine

Au Canada, la ractopamine — un composé bêta agoniste qui stimule la croissance — est employée comme médicament vétérinaire et injectée aux porcs, aux bovins et aux dindons. De nombreuses études ont identifié des effets systémiques et cardiovasculaires chez les animaux traités à la ractopamine, en plus d'une augmentation de la fréquence cardiaque chez des volontaires humains.[40] Toutefois, Santé Canada a conclu que les résidus dans les tissus comestibles n'entraînaient pas d'effets indésirables chez les humains.

La ractopamine est interdite dans 160 pays — et dans l'ensemble de l'Union européenne — puisque les risques pour la santé humaine ne peuvent être exclus. Le médicament est administré quelques jours avant l'abattage, ce qui signifie qu'il n'y a pas de période de retrait du médicament qui permettrait de réduire les résidus dans les tissus comestibles.[41]

En 2013, le Canada a revu à la baisse les LMR fixées pour la ractopamine dans la viande de bovin, de porc et de dindon. Il a harmonisé ses normes avec les directives internationales de la Commission du Codex Alimentarius de 2012. Ceci, après qu'une étude de Santé

Le Canada figure parmi les trois principaux producteurs mondiaux d'aliments génétiquement modifiés (GM).

Canada ait conclu que « la ractopamine avait des effets pharmacologiques sur le système cardiovasculaire ».[42] D'autres pays ont harmonisé leurs normes avec les directives du Comité mixte d'experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et celles de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur les additifs alimentaires (JECFA).

L'Union européenne interdit ce médicament depuis 2012, dérogeant avec succès aux LMR de la Commission du Codex Alimentarius.

À l'avenir, l'instauration de telles interdictions rendrait l'UE vulnérable aux plaintes relevant du mécanisme de RDIE pour des normes déjà en vigueur.

Le bien-être animal

Au Canada, 700 millions d'animaux sont abattus à des fins de consommation. Le gouvernement fédéral du Canada ne prévoit aucune pénalité pour non-conformité aux codes de pratiques volontaires en matière de bien-être animal. Il demeure beaucoup plus laxiste que l'Union européenne à cet égard.[43]

Les exploitations agricoles industrielles forment maintenant l'essentiel du paysage agricole canadien. Les animaux sont perçus comme des unités de production — élevés dans des espaces restreints, nourris le moins possible et avec une espérance de vie réduite au minimum. La surveillance des producteurs de viande est déficiente, sans compter qu'ils subissent les pressions du marché afin d'élever leur bétail au plus bas prix possible. L'AECG permettrait au Canada d'exporter de la viande produite dans ces conditions. Les producteurs de l'UE seraient contraints de faire concurrence à ces pratiques plus rentables, mais plus cruelles.

Les aliments génétiquement modifiés (GM)

Le Canada figure parmi les trois principaux producteurs mondiaux d'aliments génétiquement modifiés (GM).

Le Canada compte parmi les plus importants producteurs d'huile de canola GM au monde. Il cultive également du maïs, du soja et la betterave à sucre GM.[44]

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) évalue et autorise les plants GM. Santé Canada autorise la vente de produits alimentaires GM destinés à la consommation humaine.

Santé Canada « n'est au courant d'aucune preuve scientifique qui démontre [que l'innocuité des aliments GM] est moindre que celle des aliments conventionnels ».[45] Pour cette raison, rien n'oblige les producteurs à indiquer la méthode utilisée pour obtenir une denrée alimentaire — y compris le recours aux organismes génétiquement modifiés —, mais l'étiquetage volontaire est permis.[46]

En revanche, l'Union européenne a adopté l'étiquetage obligatoire pour tout produit génétiquement modifié (contenant plus de 0,9 pour cent d'ingrédients GM).[47] La politique de « tolérance zéro » de l'UE autorise 0,1 pour cent de matière GM dans les variétés non agréées.

Bien que l'UE n'utilise pas les cultures GM aux fins de consommation humaine directe, deux produits alimentaires GM entrent dans la fabrication d'aliments pour animaux, et l'utilisation du soja canadien GM est largement répandue dans l'UE.

Les pommes GM

En mars 2015, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a autorisé une entreprise de la Colombie-Britannique, Okanagan Specialty Fruits inc., à cultiver et vendre une variété de pomme GM au Canada.[48] Cette pomme a été génétiquement modifiée pour l'empêcher de brunir lorsque coupée ou meurtrie. Avec l'AECG, le Canada augmentera ses exportations de pommes vers l'Europe puisque l'accord éliminera la totalité des droits tarifaires saisonniers de l'UE sur les pommes canadiennes (pouvant atteindre

Certains colorants alimentaires sont autorisés au Canada, mais pas en Europe.

neuf pour cent).[49] Par conséquent, il est possible — voire fort probable — que les pommes GM canadiennes pénètrent le marché européen.

Le poisson GM

En novembre 2015, le Secrétariat américain aux produits alimentaires et pharmaceutiques (FDA) a autorisé une société américaine à commercialiser son poisson transgénique en tant que produit alimentaire. Santé Canada pourrait adopter une politique similaire. Ce saumon contient un gène de l'hormone de croissance du saumon quinnat et un gène de loquette d'Amérique — un poisson dont l'apparence rappelle celle de l'anguille — qui lui permettent d'atteindre une taille commercialisable deux fois plus vite que les saumons d'élevage classiques. Le résultat est un poisson assez gros pour être mangé après environ 18 mois, au lieu de trois ans habituellement. En mai 2016, Santé Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments ont annoncé que le saumon génétiquement modifié d'AquaBounty était désormais approuvé pour consommation humaine au Canada.

C'est le premier animal génétiquement modifié à être approuvé au Canada pour consommation humaine et animale, qu'il s'agisse de filets de poisson, d'huile de poisson ou de farine de poisson ; sans compter qu'au Canada, l'entreprise n'est pas tenue de mentionner le recours aux OGM sur l'étiquette avant de vendre ses produits dans les épiceries.

L'AECG éliminera les droits tarifaires sur le saumon, qui s'élèvent à environ 15 pour cent, ce qui signifie que davantage de saumon canadien sera vendu en Europe.

Les additifs alimentaires sous la loupe : les colorants

En 2012, le Canada a instauré un nouveau système pour réglementer les additifs alimentaires et rationaliser le processus de réglementation. Produits alimentaires et de consommation du Canada — la plus grande association industrielle chargée de représenter les entreprises canadiennes d'aliments, de boissons et de produits de consommation — a applaudi ce changement.[50] Ce nouveau système a permis à Santé Canada de réduire les délais pour autoriser les additifs alimentaires ou pour réponde aux préoccupations concernant un additif alimentaire déjà connu.

Santé Canada possède 15 listes d'additifs alimentaires autorisés pour les édulcorants, les agents de conservation, les agents raffermissants et autres substances. En vertu de la réglementation canadienne sur les colorants, les producteurs alimentaires peuvent étiqueter les colorants alimentaires en utilisant leurs noms communs. Par exemple, les producteurs peuvent écrire « vert solide FCF » ou simplement « colorants ».

Or, une telle approche soulève plusieurs problèmes, notamment :

- L'emploi du terme « colorant » ne fournit pas suffisamment d'informations aux consommateurs qui présentent une sensibilité ou une allergie.[51]
- Aucune mise en garde n'est requise pour l'utilisation des colorants synthétiques. En 2010, Santé Canada a fait fi des inquiétudes et des recommandations des intervenants sur l'étiquetage alimentaire pour les enfants, affirmant qu'il n'envisageait pas « d'exiger l'ajout de mises en garde sur les aliments préemballés additionnés de certains colorants synthétiques ».[52] Ceci, en dépit du fait que de nombreuses études ont démontré que les colorants altéraient le comportement de certains enfants et que l'élimination des colorants alimentaires réduisait les symptômes du TDAH.[53]

Certains colorants alimentaires sont autorisés au Canada, mais pas en Europe.

- Le vert solide FCF et le rouge citrin no2 (à consommation restreinte dans l'UE) sont interdits en Europe, mais autorisés au Canada.[54]

- D'autres, bien qu'ils ne soient pas interdits dans toute l'UE, sont interdits dans certains pays membres, notamment : le rouge allura (autorisé par le Canada, mais interdit par le Danemark, la Belgique, la France, l'Allemagne, la Suisse, la Suède, l'Autriche et la Norvège), le ponceau SX, le bleu brillant FCF, l'indigotine et la tartrazine.[55]

Il existe également différentes approches de réglementation à l'égard de l'étiquetage qui pourraient faire l'objet d'une harmonisation. En Europe par exemple, une mise en garde est obligatoire sur tous les produits alimentaires qui renferment l'une des six couleurs artificielles, y compris la tartrazine — dont l'utilisation est très répandue —, le jaune orangé FCF et le rouge allura. L'étiquette indique que ces colorants « peuvent avoir des effets indésirables sur l'activité et l'attention chez les enfants ».[56] Des mises en garde sont également requises pour les aliments qui renferment d'autres ingrédients comme l'aspartame, la caféine et les édulcorants.[57]

Au vu des disparités dans la manière de réglementer les colorants alimentaires, la coopération en matière de réglementation sera certainement requise et les entreprises chercheront par tous les moyens à s'aligner sur les normes les moins restrictives.

L'AECG et la réglementation

L'AECG peut-il préserver le principe de précaution ?

TLe principe de précaution doit être invoqué « lorsqu'un phénomène, un produit ou un procédé peut avoir des effets potentiellement dangereux, identifiés par une évaluation scientifique et objective, si cette évaluation ne permet pas de déterminer le risque avec suffisamment de certitude ».[58] Cela signifie qu'en cas d'incertitude scientifique, la charge de la preuve incombe au créateur du produit, qui doit prouver son innocuité plutôt que demander au gouvernement et à la société de démontrer son danger.

La commissaire européenne au commerce Cecilia Malmström affirme vouloir « promouvoir une approche préventive pour la réglementation en Europe dans le TTIP ainsi que pour tous les autres accords commerciaux ».

Toutefois, l'affaire CE-Hormones démontre que le principe de précaution pourrait ne pas résister à un différend entre investisseurs et États. Lors de la crise de la vache folle, la Commission européenne a interdit l'importation de viande renfermant des hormones artificielles. En 1997, le Canada et les États-Unis ont contesté cette interdiction auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) — et gagné. Le principe de précaution, bien que reconnu comme concept juridique en droit international de l'environnement, n'a pas été reconnu par l'Organe d'appel de l'OMC.[59]

En outre, l'AECG reconnaît et intègre les mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC (article

Seulement 10 pour cent des IG seront protégées aux termes de l'AECG.

5:4). Ce sont les mêmes règles utilisées par l'OMC pour contrer le refus européen d'accepter les importations de bœuf aux hormones.

De nombreuses questions subsistent sur la manière dont l'AECG influencera les politiques nationales et le droit de réglementer.[60]

L'harmonisation des aliments GM

L'Europe s'est engagée à coopérer sur les questions de biotechnologie par le biais du dialogue bilatéral de l'AECG sur l'accès au marché de la biotechnologie.[61] Le groupe de travail se penchera sur des questions comme les limites maximales de résidus (LMR) dans les aliments GM. Les parties se sont engagées à « réduire au minimum les répercussions commerciales négatives des pratiques réglementaires touchant les produits de biotechnologie »,[62] à favoriser « l'utilisation de processus d'approbation des produits de biotechnologie efficaces et fondés sur des données scientifiques » et à coopérer sur des questions telles que la présence d'OGM en faible concentration dans les aliments. Dans le cadre des négociations sur l'AECG, l'Europe s'est déjà engagée à accélérer le processus de réglementation européen pour les propositions du Canada sur le canola.[63]

D'après le Centre canadien de politiques alternatives, les dispositions qui encadrent la coopération en matière de réglementation aux termes de l'AECG donneront de nouvelles munitions à l'industrie pour faire pression sur l'UE et ainsi affaiblir ses normes sur la sécurité alimentaire.[64] En 2015, les députés du Parlement européen approuvaient de nouveaux règlements permettant aux États membres de décider d'autoriser ou non les cultures d'aliments GM, y compris la possibilité de recourir à des interdictions nationales sur les cultures d'aliments GM.[65] Bien que les interdictions nationales ne mentionnent pas les importations, elles pourraient être contestées par le biais du mécanisme de RDIE.

Les indications géographiques

Une indication géographique (IG) est un nom ou un symbole utilisé pour identifier un produit en provenance d'une zone géographique précise. Elle projette une image de marque qui attire les clients et permet aux producteurs de vendre leurs produits à un prix supérieur. Elle garantit également la qualité de la production et adhère à des lignes directrices précises. Contrairement aux marques déposées, les IG ne peuvent être achetées ou vendues ;[66] elles appartiennent aux producteurs régionaux certifiés par une association. Elles sont acceptées dans les accords de commerce international puisque l'OMC les reconnaît en vertu de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

Le fromage de type feta en provenance du Canada

L'UE a milité pour la reconnaissance des IG pour les produits agroalimentaires au sein de l'AECG — des droits qu'elle a obtenus pour des fromages européens, dont l'Asiago, le feta, le fontina, le gorgonzola et le munster.[67] Ainsi, il deviendrait illégal pour les producteurs canadiens d'utiliser certains noms ou symboles sur leurs produits.

Bien que 145 noms de produits alimentaires européens vendus au Canada soient protégés, et que les vins et spiritueux bénéficient d'une relative protection en vertu de certains accords existants, des milliers d'IG européennes n'ont aucune protection ; c'est notamment le cas des *Cornish pasties* (petits pâtés de Cornouailles) et du fromage Wensleydale du Yorkshire. En plus de ces 145 indications géographiques protégées, 20 vins et spiritueux sont protégés sur le marché canadien aux termes de l'accord EU-Canada de 2003. Toutefois, l'UE reconnaît plus de 1 400 IG comme étant enregistrées ou en voie de l'être. Ainsi, seulement 10 pour cent des IG seront protégées aux termes de l'AECG.[68]

En outre, l'AECG autorisera les Canadiens à vendre des versions de produits protégés s'ils sont accompagnés d'expressions comme « sorte » ou « type ». Par exemple, ils pourront vendre du formage « de type feta ».

À la date de parution de ce rapport, aucune indication géographique canadienne ne bénéficiait d'une protection aux termes de l'AECG.[69]

La coopération en matière de réglementation dans l'AECG

Le chapitre 21 de l'AECG établit un Forum sur la coopération en matière de réglementation afin d'examiner les initiatives en matière de réglementation, qu'elles soient en cours ou projetées.[70] Cela met en branle un processus axé sur la manière dont les représentants des gouvernements doivent s'informer mutuellement et se consulter au sujet des changements en matière de réglementation. Par le biais de ce dialogue systémique, les parties tenteront de réduire la réglementation afin de la rendre plus efficace et aussi faible que possible. Ce dialogue sera ouvert aux industries et aux lobbyistes des deux côtés de l'Atlantique. Comme l'a démontré un processus similaire dans l'ALENA, les ONG et la société civile ont peu d'espoirs de participer au processus, encore moins sur un pied d'égalité. Les priorités divergent considérablement et comme le remarque l'Association internationale de techniciens, experts et chercheurs, « ce que les entreprises et leurs alliés considèrent comme des entraves au commerce, ce sont nos choix de normes et de réglementations sanitaires, écologiques, industrielles, techniques... définis par la volonté collective ».[71]

L'alinéa 21.4d) du chapitre sur la coopération en matière de réglementation stipule que les parties chercheront à « échanger des projets de règlements techniques ou sanitaires et phytosanitaires pouvant avoir une incidence sur le commerce avec l'autre partie au stade le plus précoce possible, de sorte que les observations et les propositions de modification puissent être prises en compte ». Cela signifie que les parties pourraient échanger de l'information sur de futures lois avant même de l'avoir communiquée aux parlements.[72]

Une forme de coopération en matière de réglementation précisée dans l'AECG est la reconnaissance mutuelle, qui régit les moyens par lesquels un produit pénètre le marché européen (ou canadien). Dans un accord bilatéral, la reconnaissance mutuelle implique la reconnaissance des normes d'un pays comme équivalentes à celles d'un autre pays. Cela pourrait avoir des conséquences considérables pour les exploitants agricoles européens. D'abord, les groupes de pression pourraient tirer profit de cette disposition (article 21.4) pour exercer des pressions de manière à ce que les normes européennes s'alignent sur celles de leurs concurrents afin de créer des « conditions plus équitables ». Ensuite, toute modification à ces normes pourrait entraîner des pertes de marché pour les agriculteurs européens attribuables à la disparition soudaine de leur avantage comparatif.

L'un des principaux secteurs visés par le projet de coopération en matière de réglementation concerne la biotechnologie, comme le démontre l'article 25. La coopération apparaît comme l'un des objectifs du groupe de travail bilatéral,[73] qui doit « coopérer à l'échelle internationale sur les questions liées à la biotechnologie, telles que la présence d'organismes génétiquement modifiés en faibles concentrations ».

Un autre domaine de coopération en matière de réglementation concerne les pesticides. Les différences au niveau des limites maximales de résidus (LMR) pour les pesticides donnent une bonne indication des défis qui se poseront aux pays des deux côtés de l'Atlantique. Les normes sur les pesticides varient considérablement entre l'Union européenne et le Canada. Les normes de l'UE comptent parmi les plus restrictives de la base de données sur les résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux.[74]

Bien que ces LMR ressemblent à celles du Canada pour la majorité des pesticides, des différences considérables subsistent :

- LMR pour les pommes :
    - Les LMR pour la zirame sont fixées à 0,1 partie par million dans l'UE et à 7 au Canada et aux États-Unis ;
    - Les LMR pour la thirame sont fixées à 5 dans l'UE et à 7 au Canada et aux États-Unis.

Dans certains cas, les LMR canadiennes sont plus élevées que les LMR du Codex. Parmi les exemples notoires figurent les LMR d'acétamipride, de malathion, de thirame et de zirame dans la pomme. Pour certains produits, les LMR n'ont jamais été fixées.[75]

En bref, de nombreuses questions litigieuses ont été exclues du texte de l'AECG et feront sans doute l'objet de prochaines négociations.

À défaut de parvenir à une entente de coopération en matière de réglementation — ce qui paraît vraisemblable, étant donné les nombreuses divergences entre les systèmes de réglementation canadien et européen — ces questions donneront lieu à des litiges assujettis au mécanisme de RDIE. L'expérience canadienne des dispositions sur le RDIE démontre que même lorsque la coopération en matière de réglementation connaît du succès, elle n'offre aucune immunité contre les contestations judiciaires des investisseurs.

En outre, l'AECG demande aux parties de renoncer aux mesures sanitaires et phytosanitaires qui créent des obstacles injustifiés au commerce (article 5.2), et de rechercher la reconnaissance mutuelle des normes et des procédures de qualification et d'inspection.[76] En vertu du principe de reconnaissance mutuelle, l'UE devra accepter certaines normes canadiennes pour ses importations.

L'AECG et les différends à l'égard des normes européennes sur les aliments

Le principe de précaution est enchâssé dans le Traité de Lisbonne et considéré comme un outil incontournable pour l'élaboration des politiques européennes, d'après la commissaire européenne au commerce Cecilia Malmström.[77] Toutefois, le principe de précaution n'a pas résisté à l'épreuve du droit commercial international.

Cela s'est traduit par des conséquences coûteuses dans l'affaire CE-Hormones avec le Canada et les États-Unis. La décision de l'OMC contre la Commission européenne — déboutée en appel — a eu pour conséquences l'imposition de droits tarifaires de 116,8 millions USD (104,8 millions EUR) par année par les États-Unis et de 11,3 millions CAD (7,8 millions EUR) par année par le Canada. Tant le Canada que les États-Unis ont imposé un droit de douane de 100 pour cent ad valorem sur des produits agricoles sélectionnés en provenance de l'UE.[78]

Pour éviter un différend aux termes de l'AECG, il faudra réfléchir attentivement à la manière dont s'appliquera le principe de précaution, et déterminer s'il constitue ou non un obstacle injustifié au commerce. Par exemple, en vertu du chapitre 12 sur la réglementation intérieure, les parties doivent s'assurer que « les procédures en matière de licences et de qualifications sont aussi simples que possible et qu'elles ne compliquent ou ne retardent pas de façon indue la fourniture d'un service ou l'exercice de toute autre activité économique ».[79]

> De nombreuses questions litigieuses ont été exclues du texte de l'AECG et feront sans doute l'objet de prochaines négociations.

Si le principe de précaution servait de prétexte à retarder la fourniture d'un service, il s'agirait d'un motif suffisant pour faire naître un différend. Le chapitre 21 de l'AECG utilise un langage (un engagement à « établir, le cas échéant, une base scientifique commune »)[80] qui pourrait servir à renverser le principe de précaution lors d'un différend.[82] En outre, une recherche sur les entreprises de biotechnologie canadiennes démontre qu'une grande dépendance à l'égard des données et de l'information fournies par les industries porte ombrage au processus d'évaluation scientifique indépendant.[82]

En dépit de l'ajout d'un libellé sur le « droit de réglementer » dans les chapitres sur l'investissement et sur le commerce et l'environnement de l'AECG, la faiblesse des protections réglementaires et les précédentes décisions de comités de l'OMC remettent en cause la capacité à revendiquer ce droit.[83]

La disposition sur les « exceptions générales » prévue à l'article 28 de l'AECG est basée sur l'article XX du GATT. Il n'a pas encore passé l'épreuve de l'arbitrage.[84] L'exception stipule qu'une partie peut adopter ou appliquer une mesure nécessaire à la « protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux ».[85] Cependant, la définition de « nécessaire » dans ce contexte n'est pas claire, puisque ce concept n'a pas encore fait ses preuves en droit de l'investissement.[86] D'après un rapport du Centre canadien de politiques alternatives, « même si les exceptions étaient mises en application, la nécessité d'une mesure peut être un critère très difficile à prouver ».[87]

Conclusion

La réglementation sur les aliments protège les valeurs qui définissent la qualité et le type de production d'aliments au sein de l'Union européenne.

L'expérience canadienne avec l'ALENA démontre que les exportations augmentent la taille et le degré de concentration des exploitations agricoles, et mettent plus d'accent sur les grandes exploitations industrielles. C'est probablement ce qui arrivera aussi avec l'AECG. Toutefois, il convient de noter que ce résultat va à l'encontre des tendances de consommation, alors que davantage de gens recherchent des aliments sains et cultivés localement, par des petits producteurs. À l'échelle internationale, les consommateurs et les défenseurs de la souveraineté alimentaire choisissent pour modèle la petite exploitation agricole pour des motifs écologiques et parce qu'ils veulent des aliments plus sains, plus savoureux et mieux produits.

L'expérience canadienne de l'harmonisation informelle de la réglementation sous les auspices de l'ALENA — et des contestations régies par le mécanisme de RDIE — porte à croire que l'AECG pourrait avoir des conséquences négatives similaires sur la réglementation en matière de sécurité alimentaire. À la lumière de ce que nous savons déjà à propos des conséquences de l'ALENA sur la sécurité alimentaire, l'AECG devrait soulever de vives inquiétudes.

En outre, une grande partie de la réglementation canadienne concernant la qualité des aliments, les aliments GM, les pesticides, les colorants alimentaires, le poulet chloré, les hormones, et le bien-être animal n'est pas aussi robuste que la réglementation de l'UE. Les Européens doivent être informés de ces pratiques — et de quelle manière leur propre réglementation pourrait être revue à la baisse — avant de prendre une décision à propos de l'AECG.

Par exemple, puisque le Canada ne prévoit aucune pénalité au niveau fédéral pour violation des normes en matière de bien-être animal, les exploitants agricoles européens risquent fort de se retrouver en concurrence directe avec d'autres exploitants autorisés à produire dans des conditions cruelles et à bas prix. Même sans changement à la réglementation de l'UE, les exploitants agricoles de l'UE se trouveraient en concurrence directe avec d'autres exploitants qui produisent à l'intérieur de cadres de réglementation très différents.

Le libellé de l'AECG et le processus de négociation sont extrêmement préoccupants. À titre d'exemple, l'AECG offre très peu de protections aux indications géographiques (IG) comparativement au nombre d'IG ayant cours en Europe.

L'AECG ne contient aucune exigence en matière de politiques alimentaires destinée à protéger la santé humaine. La seule exigence consiste à rendre le commerce et les échanges les moins restrictifs possible, tout en respectant les exigences sanitaires et phytosanitaires (SPS). Un processus de coopération en matière de réglementation aurait peu de chances de mobiliser les consommateurs ou les défenseurs de la santé, à l'instar de l'ALENA, et affaiblirait sans doute la réglementation. Un rapport du Parlement européen sur le TTIP daté de 2014 reconnaît les risques associés au nivellement par le bas en matière d'harmonisation, « qui pourraient saper la politique européenne traditionnelle de précaution et de gestion des risques, sur laquelle repose le cadre réglementaire actuel ».[88]

Par ailleurs, le principe de précaution a déjà fait l'objet de critiques dans le cadre des négociations de l'AECG. En cas de différends entre investisseurs et États, les valeurs européennes fondamentales, y compris le principe de précaution, pourraient ne pas tenir le coup. La coopération en matière de réglementation à l'égard des aliments GM accuse déjà un parti pris pour les OGM.

En vertu de l'AECG, les contingents tarifaires pour la viande canadienne augmenteront à 80 000 tonnes de porcs et 65 000 tonnes de bœuf. Ces nouveaux contingents seraient instaurés de manière progressive sur les trois à sept prochaines années. Cette décision est survenue

avant l'issue du vote de la Grande-Bretagne sur sa sortie de l'Union européenne. Sans la Grande-Bretagne, le principal partenaire commercial du Canada dans l'UE, de nombreux analystes estiment que ces contingents sont beaucoup trop élevés et auraient des conséquences catastrophiques sur les exploitants agricoles de l'Europe continentale, déjà aux prises avec une crise sur les bas prix des produits agricoles.

De nombreux rapprochements peuvent être établis quant à la portée et au contenu de l'AECG et du TTIP. Tandis qu'un accord avec le Canada peut sembler moins risqué qu'un accord avec les États-Unis, bon nombre des pratiques américaines sont très répandues au Canada et tout aussi préoccupantes. Les enjeux sont considérables, tant pour le Canada que pour l'Union européenne, advenant la ratification de l'AECG.

Notes en fin d'ouvrage

1. Bill Christison. (2000, 1er août). « The Impact of Globalization on Family Farm Agriculture ». In Motion Magazine. Missouri Rural Crisis Centre. Récupéré de : http://www.inmotionmagazine.com/bcbrasil.html

2. Hannah Wittman et Annette Aurélie Desmarais. (2012, 1er septembre). « Food Sovereignty In Canada: Movement growing to control our own food and agriculture ». The Monitor. Canadian Centre for Policy Alternatives. Récupéré de : https://www.policyalternatives.ca/publications/monitor/food-sovereignty-canada

3. Union nationale des fermiers. (2014, 5 décembre). Agricultural Impacts of CETA: Agricultural Impacts of the Canada-European Union Comprehensive Economic and Trade Agreement (mémoire adressé au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes). Récupéré de : http://www.nfu.ca/story/agricultural-impacts-ceta

4. Ibid.

5. Laura Carlson. (2013, 24 novembre). « Under Nafta, Mexico Suffered, and the United States Felt Its Pain ». The New York Times. Récupéré de : http://www.nytimes.com/roomfordebate/2013/11/24/what-weve-learned-from-nafta/under-nafta-mexico-suffered-and-the-united-states-felt-its-pain

6. Union nationale des fermiers. Agricultural Impacts of CETA.

7. Paul Waldie. (2012, 10 mai). « Family farms are fewer and larger, StatsCan says. » The Globe and Mail. Récupéré de : http://www.theglobeandmail.com/news/national/family-farms-are-fewer-and-larger-statscan-says/article4106102/

8. Ibid.

9. Ibid.

10. Ibid.

11. Dan Badulescu et Kathy Baylis. (2006, novembre). Pesticide Regulation Under NAFTA: Harmonization in Process? (p. 22). Canadian Agricultural Trade Policy Research Network (CATPRN). Récupéré de : http://pesticidetruths.com/wp-content/uploads/2011/11/Reference-24-D-2006-11-00-NAFTA-Pesticide-Regulation-Under-NAFTA.pdf

12. Groupe de travail technique de l'Accord de libre-échange nord-américain sur les pesticides. (2015). Rapport des réalisations au cours de la période de 2008 à 2013. Récupéré du site web du ministère de la Santé : http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/pest/_corp-plan/nafta-alena-2008-2013/index-fra.php#a2-2

13. Id. (2016). Stratégie quinquennale 2016-2021 du GTT de l'ALENA. Récupéré du site web du ministère de la Santé : http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/pest/_corp-plan/nafta-alena-2016-2021/index-fra.php.

14. Ibid.

15. Dan Badulescu and Kathy Baylis. (2006). Pesticide Regulation Under NAFTA, (p. 22).

16. Ibid.

17. Ibid. (p. 16).

18. États-Unis. United States Environmental Protection Agency (EPA). (2007). « EPA Authorizes Critical Uses of Methyl Bromide for 2008 ». 2007 News Releases. Récupéré de : https://yosemite.epa.gov/opa/admpress.nsf/eebfaebc1afd883d85257355005afd19/2ea8e3e38d659cd4852573b7005916f9!opendocument

19. Canada. Environnement et Changement climatique Canada. (2015, 2 juin). « Avis à toute personne qui utilise le bromure de méthyle ». Registre environnemental de la LCPE. Récupéré de : https://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=C717F185-1

20. Andrew Schneider. (2006, 14 août). « Banned pesticide allowed as medicine: U.S. bars lindane, except to treat lice ». The Baltimore Sun. Récupéré de : http://articles.baltimoresun.com/2006-08-14/news/0608140163_1_lindane-pesticide-lice

21. Organisation mondiale de la Santé (OMS). (2015, 23 juin). « Les monographies du CIRC évaluent le DDT, le lindane et le 2,4-D ». Communiqué de presse 236. Centre International de Recherche sur le Cancer. Récupéré de : https://www.iarc.fr/fr/media-centre/pr/2015/pdfs/pr236_F.pdf

22. Canada. Environnement et Changement climatique Canada. (2013, 24 avril). « Usages et rejets de l'oxyde de tert-butyle et de méthyle (MTBE) au Canada ». Registre environnemental de la LCPE. Récupéré de : https://www.ec.gc.ca/lcpe-cepa/default.asp?lang=Fr&n=C24EA637-1&offset=3

23. Scott Sinclair. (2015). NAFTA Chapter 11 Investor-State Disputes to January 1, 2015. Canadian Centre for Policy Alternatives. Récupéré de : https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2015/01/NAFTA_Chapter11_Investor_State_Disputes_2015.pdf

24. Système d'information sur le commerce extérieur (SICE). (1999, 3 juin). « Examen par un groupe spécial aux termes de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ». Récupéré de : http://www.sice.oas.org/dispute/uscanfta/Uc93010f.asp

25. Canada. Bureau du vérificateur général du Canada. (2015). Rapports de la commissaire à l'environnement et au développement durable. Rapport 1 : la sécurité des pesticides, (p. 3). Récupéré de : http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/docs/parl_cesd_201512_01_f.pdf

26. Ibid., page 9.

27. Canada. Santé Canada. (2000, 1er août). Cadre décisionnel de Santé Canada pour la détermination, l'évaluation et la gestion des risques pour la santé. Récupéré de : http://www.hc-sc.gc.ca/ahc-asc/pubs/hpfb-dgpsa/risk-risques_tc-tm-fra.php

28. Law Library of Congress. (2015, 6 septembre). Restrictions on Genetically Modified Organisms: Canada. Récupéré de : https://www.loc.gov/law/help/restrictions-on-gmos/canada.php#_ftn21

29. Canada. Santé Canada. (2014, 25 novembre). Mise à jour sur les pesticides de la classe des néonicotinoïdes et sur la santé des abeilles. Récupéré de : http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pubs/pest/_fact-fiche/neonicotinoid/neonicotinoid-fra.phptère

30. Ibid.

31. Siskinds LLP. (2016). « Néonicotinoïde ». Récupéré de : http://www.siskinds.com/fr/neonicotinoide/

32. Union européenne. Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA). (2013, 16 janvier). « L'EFSA identifie les risques associés aux néonicotinoïdes pour les abeilles ». Récupéré

de : http://www.efsa.europa.eu/fr/press/news/130116

33. Canada. Santé Canada. (2014, 25 novembre). Mise à jour sur les pesticides de la classe des néonicotinoïdes et sur la santé des abeilles.

34. Ontario. Environnement et Action en matière de changement climatique. (2016, 3 août). « La santé des pollinisateurs ». Récupéré de : https://www.ontario.ca/fr/page/la-sante-des-pollinisateurs

35. Susan Mann. (2016, 8 janvier). « Ontario stands firm on neonic regulations ». Better Farming. Récupéré de : http://www.betterfarming.com/online-news/ontario-stands-firm-neonic-regulations-61218

36. Canada. Santé Canada. (2016). « Note de réévaluation REV2016-05, Réévaluation de l'imidaclopride - Évaluation préliminaire de ses effets sur les insectes pollinisateurs ». Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Récupéré de : http://www.hc-sc.gc.ca/cps-spc/pest/part/consultations/_rev2016-05/rev2016-05-fra.php#s2

37. Organisation mondiale de la Santé (OMS). (2015, 20 mars). « IARC Monographs Volume 112: evaluation of five organophosphate insecticides and herbicides ». Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Récupéré de : https://www.iarc.fr/en/media-centre/iarcnews/pdf/MonographVolume112.pdf

38. Canada. Santé Canada. (2015, 13 avril). « Projet de décision de réévaluation PRVD2015-01 : Glyphosate ». Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Récupéré de : http://publications.gc.ca/collections/collection_2015/sc-hc/H113-27-2015-1-fra.pdf

39. Brent Patterson. (2015, 21 janvier). « EU food safety commissioner doesn't see majority support for TTIP in national parliaments ». Le Conseil des Canadiens. Récupéré de : http://canadians.org/blog/eu-food-safety-commissioner-doesnt-see-majority-support-ttip-national-parliaments

40. Canada. Santé Canada. (2013, 10 juin). « Proposition visant à modifier la Liste des limites maximales de résidus (LMR) de drogues pour usage vétérinaire dans les aliments : LMR proposées 2013-2 ». Récupéré de : http://www.hc-sc.gc.ca/dhp-mps/vet/mrl-lmr/2013-2-prop-fra.php

41. Michael T. Roberts (2016). Food Law in the United States. Cambridge University Press (p. 188).

42. Canada. Santé Canada (2013, 10 juin). « Proposition visant à modifier la Liste des limites maximales de résidus (LMR) de drogues pour usage vétérinaire dans les aliments : LMR proposées 2013-2 ».

43. Stephanie Brown. (2013, 30 septembre). « The EU vs. Canada: Fixing factory farms by granting "The 5 freedoms" ». Diplomat & International Canada. Récupéré de : http://diplomatonline.com/mag/2013/09/the-eu-vs-canada-fixing-factory-farms-by-granting-the-5-freedoms/

44. Clive James (2010). « Bio-tech Crop Countries and Mega-Countries, 2010 ». 2010 ISAAA Report on Global Status of Biotech/GM Crops, (diapositive 8). ISAAA Brief 42-2010: Slides & Tables. Service international pour l'acquisition d'applications agricoles biotechnologiques (ISAAA). Récupéré du site de l'organisme : http://www.isaaa.org/resources/publications/briefs/42/pptslides/default.asp

45. Canada. Santé Canada. (2015, 26 novembre). « Les questions les plus demandées - Biotechnologie et aliments génétiquement modifiés ». Ministère de la Santé. Récupéré de : http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/gmf-agm/fs-if/faq_1-fra.php#p3

46. Ibid.

47. Commission européenne. (2016, 17 février). « Traceability and labelling ». Récupéré de : http://ec.europa.eu/food/plant/gmo/traceability_labelling/index_en.htm

48. Okanagan Specialty Fruits (2016). « Press Release: Arctic Apples Receive Canadian Approval ». Récupéré de : http://www.okspecialtyfruits.com/press-release-arctic-apples-receive-canadian-approval/

49. Canada. Affaires mondiales Canada. (2014, 26 septembre). « Accroître les exportations de produits agricoles et agroalimentaires ». Canada-Union européenne : Accord économique et commercial global (AECG). Récupéré de : http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/benefits-avantages/agriculture-agricoles.aspx?lang=fra

50. Deanna Rosolen. (2012, 9 novembre). « Health Canada to update food additive regulations ». Food in Canada. Récupéré de : http://www.foodincanada.com/food-business/health-canada-to-update-food-additive-regulations-84118/

51. Lisa Lefferts. (2015). « Canada's Proposal on Labelling Food with Added Colours: What's Needed & Why ». Centre pour la science dans l'intérêt public. Récupéré de : http://cspinet.org/canada/pdf/cspi-lisa-lefferts.food-dyes_health-canada-proposal.august5-2015.pdf

52. Canada. Santé Canada. (2011, 29 juin). « Santé Canada prend connaissance des commentaires reçus au sujet des changements proposés à la réglementation encadrant la déclaration des colorants alimentaires sur l'étiquette des aliments préemballés ». Récupéré de : http://www.hc-sc.gc.ca/fn-an/consult/_feb2010-food-aliments-col/food-aliments-col-summary-sommaire-fra.php

53. Centre pour la science dans l'intérêt public. (2016, 13 janvier). « The Science Linking Food Dyes with Impacts on Children's Behavior ». Récupéré de : https://www.cspinet.org/fooddyes/Food-Dyes-Fact-Sheet.pdf

54. Lisa Lefferts. (2015). « Canada's Proposal on Labelling Food with Added Colours: What's Needed & Why ».

55. Ibid.

56. Royaume-Uni. (2016, 11 mars). « Food labelling and packaging ». Récupéré de : https://www.gov.uk/food-labelling-and-packaging/food-and-drink-warnings

57. Ibid.

58. /eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3Al32042

59. L'Organe d'appel a refusé de statuer sur l'existence du principe de précaution. Voir Organisation mondiale du commerce (OMC). (2016, 12 avril). « Communautés européennes : mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones) ». Règlement des différends : affaire DS26. Récupéré de : https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/cases_f/ds26_f.htm

60. Trans Atlantic Consumer Dialogue. (2016, 17 février). « TACD Annual Forum 2016: The Precautionary Principle in TTIP ». Récupéré de : http://tacd.org/tacd-annual-forum-2016-the-precautionary-principle-in-ttip/

61. Canada. Affaires mondiales Canada. (2014, 25 septembre). « Texte de l'AECG consolidé : 29. Dialogues et coopération bilatérale ». Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne. Récupéré de : http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/text-texte/29.aspx?lang=fra

62. Ibid.

63. Canada. Affaires mondiales Canada. (2014, 10 novembre). « Canada-Union européenne : Accord économique et commercial global (AECG) – Résumé technique des résultats finaux de la négociation (octobre 2013) ». Récupéré de : http://international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/understanding-comprendre/technical-technique.aspx?lang=fra

64. Ann Slater et Terry Boehm. (2014). « Agriculture ». Dans Making Sense of the CETA: An Analysis of the Final Text of the Canada-European Union Comprehensive Economic and Trade Agreement, (p. 86-87). Centre canadien de politiques alternatives. Éd. Scott Sinclair, Stuart Trew et Hadrian Mertins-Kirkwood. Récupéré de : https://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/National%20Office/2014/09/Making_Sense_of_the_CETA.pdf

65. Daniela Vincenti. (2015, 13 janvier). « MEPs approve national ban on GM crops cultivation ». EurActiv.com. Récupéré de : http://www.euractiv.com/section/agriculture-food/news/meps-approve-national-ban-on-gm-crops-cultivation/

66. Karen Hansen-Kuhn. (2014). « Geographic Indicators ». Dans Making Sense of the CETA, p. 62.

67. Canada. Affaires mondiales Canada. « Canada-Union européenne : Accord économique et commercial global (AECG) – Résumé technique des résultats finaux de la négociation (octobre 2013) ».

68. AITEC. (2016, 28 avril). « Le TAFTA avant l'heure — tout comprendre au traité UE-Canada ». Récupéré de : http://aitec.reseau-ipam.org/spip.php?article1547

69. Canada. Affaires mondiales Canada. (2014, 25 septembre). « Texte de l'AECG consolidé : 22. Droits de propriété intellectuelle ». Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne. Récupéré de : http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/text-texte/22.aspx?lang=fra#221

70. Canada. Affaires mondiales Canada. (2014, 29 septembre). « Texte de l'AECG consolidé : 26. Coopération en matière de réglementation ». Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne. Récupéré de : http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/text-texte/26.aspx?lang=fra

71. AITEC. « Le TAFTA avant l'heure : tout comprendre au traité EU-Canada », Récupéré de http://aitec.reseau-ipam.org/IMG/pdf/le_tafta_avant_l_heure_tout_comprendre_au_ceta.pdf

72. Alessa Hartmann, Max Bank, Kenneth Haar, et Myriam Vander Stichele. (2014). « Regulatory co-operation ». Dans Making Sense of the CETA, p. 48.

73. Canada. Affaires mondiales Canada. (2014, 25 septembre). « Article X.3 : Objectifs de la coopération en matière de réglementation ». Dans Texte de l'AECG consolidé : 29. Dialogues et coopération bilatérale.

74. Caroline Handford, Christopher Elliott et Katrina Campbell (2015). « A review of the global pesticide legislation and the scale of challenge in reaching the global harmonization of food safety standards: Global Harmonization of Legislation ». Integrated Environmental Assessment and Management, 11(4): 528.

75. Ibid.

76. AITEC. (2016, 28 avril). « Le TAFTA avant l'heure — tout comprendre au traité UE-Canada ».

77. Commission européenne. Cecilia Malmström. (2016, 26 janvier). TTIP: What consumers have to gain (discours adressé au Dialogue transatlantique des consommateurs, Bruxelles). Récupéré de : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2016/january/tradoc_154173.pdf

78. Commission européenne. (2000, 24 mai). « The 'hormone' case: Background and history ». WTO Dispute Settlement and Appellate Body Findings. Récupéré de : http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2003/november/tradoc_114718.pdf

79. Canada. Affaires mondiales Canada. (2014, 25 septembre). « Texte de l'AECG consolidé : 14. Réglementation intérieure », article X.2(7). Récupéré de : http://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/text-texte/14.aspx?lang=fra

80. Canada. Affaires mondiales Canada. (2014, 25 septembre). « Texte de l'AECG consolidé : 26. Coopération en matière de réglementation ».

81. Hartmann et coll. (2014). « Regulatory Co-operation ». Dans Making Sense of the CETA, p. 48.

82. Jane Matthews Glen. (2010). « The Coexistence of Genetically Modified and Non-genetically Modified Agriculture in Canada: A Courtroom Drama ». The Regulation of Genetically Modified Organisms: Comparative Approaches. Éd. Luc Bodiguel et Michael Cardwell. Oxford University Press.

83. Ellie Gould. (2014). « Domestic Regulation ». Dans Making Sense of the CETA, p. 42.

84. Nathalie Bernasconi-Osterwalder et Howard Mann. (2014, février). A Response to the European Commission's December 2013 Document « Investment Provisions in the EU-Canada Free Trade Agreement (CETA) », p. 2. International Institute for Sustainable Development. Récupéré de : http://www.iisd.org/pdf/2014/reponse_eu_ceta.pdf

85. Canada. Affaires mondiales Canada. (2016, février). « Accord économique et commercial global (AECG) : Article 28.3. Exceptions générales ». Récupéré de : www.international.gc.ca/trade-commerce/assets/pdfs/ceta-rm-01-fra.pdf

86. Nathalie Bernasconi-Osterwalder et Howard Mann. (2014, février). A Response to the European Commission's December 2013 Document « Investment Provisions in the EU-Canada Free Trade Agreement (CETA) », p. 4.

87. Ibid., p. 4, cité dans Ellie Gould. (2014). « Domestic Regulation ». Dans Making Sense of the CETA, p. 46.

88. Jean-Christophe Bureau, Anne-Célia Disdier, Charlotte Emlinger et coll. (2014). « Risques et opportunités pour le secteur agroalimentaire européen liés à un possible accord entre l'UE et les États-Unis », p. 12. Parlement européen. Direction générale des politiques internes, Département thématique B, Politiques structurelles et de cohésion. Récupéré de : http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2014/514007/AGRI_IPOL_STU(2014)514007_FR.pdf

300-251 Bank Street
Ottawa, ON, K2P 1X3
1-800-387-7177
canadians.org

Avec le soutien de

Août 2016